

## **A.2.C. EXPERTISE (AUDIT CONSEIL COMPTABILITE EXPERTISE)**

Société à responsabilité limitée

Au capital de 650 000 euros

4 rue Raymond Dendeville

76500 ELBEUF

RCS Rouen 432 547 446

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.2.C. EXPERTISE (AUDIT CONSEIL COMPTABILITE EXPERTISE), société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

*Ce document contient 4 pages*

## A.2.C. EXPERTISE (AUDIT CONSEIL COMPTABILITE EXPERTISE)

Société à responsabilité limitée

Au capital de 650 000 euros

4 rue Raymond Dendeville

76500 ELBEUF

RCS Rouen 432 547 446

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.2.C. EXPERTISE (AUDIT CONSEIL COMPTABILITE EXPERTISE), société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

## Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024 font apparaître :

- Une diminution de la production de 3,4% ;
- Une valeur ajoutée correspondant à 66,7% de la production ;
- Un résultat d'exploitation correspondant à 6,5% de la production ;
- Un résultat net de 205 K€ ;
- Des capitaux propres de 1 213 K€ ;
- Une dette financière de 621 K€ correspondant à des emprunts bancaires à hauteur de 519 K€ et à des comptes courants d'associés à hauteur de 102 K€ ;
- Une trésorerie positive de 210 K€.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024, l'activité s'est poursuivie normalement.

## Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Hérouvillette,

Le 10 septembre 2025

Le commissaire aux comptes et à la  
transformation

**EXAFYS**

**Yoan BUSNEL**